

ANNEXE 4 – AU MINIMUM, 2 PHOTOGRAPHIES DATÉES DE LA ZONE D'IMPLANTATION, AVEC UNE LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE, L'UNE DEVANT PERMETTRE DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET L'AUTRE DE LE SITUER DANS LE PAYSAGE LOINTAIN.



